



Directive sur l'écologisation des bâtiments de Parcs Canada

Mars 2012



NOM : Directive sur l'écologisation des bâtiments de Parcs Canada

DATE D'APPROBATION : Voir ci-bas

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 1^{er} avril 2012

PERSONNES-RESSOURCES :

Parcs Canada : Direction générale de la stratégie et des plans

<p>Alexandre Ferland Chef, Gestion de l'environnement et de la sécurité Stratégie et Plans 819-420-9111 alexandre.ferland@pc.gc.ca</p>	<p>Mikailou Sy Gestionnaire, Gestion de l'environnement Stratégie et Plans 819-420-5176 mikailou.sy@pc.gc.ca</p>
<p>Site intranet : http://intranet2/our-work/environmental-and-fleet-management/environmental-management/greening-parks-canadas-operations/green-buildings/?lang=fr</p>	

DOCUMENT ABROGÉ : La présente directive remplace la Directive sur l'écologisation des bâtiments de Parcs Canada (version 2007).

RÉVISION : Chaque année, la stratégie et des plans passeront en revue la présente directive, et des mises à jour/modifications seront effectuées au besoin.

MODIFICATIONS

CHANGEMENT/JUSTIFICATION	DATE	APPROBATION

 Alan Latourelle
 Directeur général de l'Agence

 Date



1 CONTEXTE

La [Loi fédérale sur le développement durable \(2008\)](#) est administrée par Environnement Canada et stipule que le gouvernement du Canada doit élaborer une [stratégie fédérale de développement durable](#) (SFDD). La première SFDD a été déposée devant le Parlement en octobre 2010; elle fait la promotion d'objectifs, de cibles et de stratégies de mise en œuvre liés au développement durable qui reflètent les priorités actuelles du gouvernement.

Le Thème IV de la SFDD décrit des cibles et des objectifs précis visant à « [Réduire l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement](#) ». Les sections 8.1 à 8.4 de la SFDD présentent des exigences précises concernant les bâtiments qui doivent être mises en œuvre par les ministères et les organismes gouvernementaux, dont Parcs Canada.

Parcs Canada possède plus de 4 500 bâtiments partout au pays, notamment des bureaux, des centres d'accueil, des centres des opérations, des installations de camping, des installations d'entretien, des logements, des kiosques et des abris d'entreposage. Plusieurs installations gérées par Parcs Canada sont des édifices du patrimoine.

L'Agence Parcs Canada s'est engagée à démontrer aux Canadiens qu'elle est un leader en matière d'intendance environnementale. Conformément à cet engagement, elle adopte des pratiques axées sur le développement durable pour la construction, la rénovation, l'exploitation et l'entretien ainsi que la cession ou la mise hors service des bâtiments qu'elle possède et gère.

2 BUT

La présente directive vise à fournir une orientation conforme aux principes de développement durable en ce qui concerne la planification, la construction, la rénovation, le réaménagement, l'exploitation, l'entretien et la déconstruction des bâtiments appartenant à l'Agence et gérés par elle, tout en respectant les valeurs patrimoniales des bâtiments existants et en protégeant les ressources culturelles et naturelles.

3 PORTÉE

La présente directive s'applique au choix des sites ainsi qu'à la conception, à la construction, à la rénovation, à la réhabilitation, à l'entretien, à l'exploitation et à la cession des bâtiments (tel que décrit à la section 4) appartenant à l'Agence et gérés par elle, y compris les logements des employés.

La présente directive ne s'applique pas aux structures qui ne correspondent pas à la définition d'un « bâtiment » énoncée à la section 4 (Définitions).

La présente directive ne s'applique pas aux bâtiments occupés par Parcs Canada qui sont gérés ou loués par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), par exemple le Bureau national, les centres de services, etc. La responsabilité d'appliquer les cibles définies dans la SFDD à ces bâtiments relève de TPSGC. Cependant, Parcs Canada peut contribuer à soutenir une conception



et des exigences opérationnelles axées sur le développement durable qui favorisent l'atteinte des cibles de rendement environnemental.

4 DÉFINITIONS

Aménagement : Préparation d'un lieu en vue de son occupation par l'Agence (pour un lieu qui n'était pas auparavant occupé par un organisme fédéral). L'aménagement peut comprendre la modification et/ou l'amélioration du bâtiment de base et/ou des systèmes du bâtiment de base.

Analyse/évaluation du cycle de vie : Méthode d'évaluation du rendement environnemental des matériaux, des montages et des structures dans leur ensemble tout au long de leur cycle de vie, depuis l'extraction jusqu'à l'élimination ou au recyclage en passant par la transformation, le transport, l'installation, l'utilisation et l'entretien. On mesure les répercussions sur l'environnement en fonction d'une vaste gamme d'effets possibles (par exemple, l'utilisation d'une ressource non renouvelable, la consommation de l'eau, l'incidence possible sur le réchauffement de la planète, la production de smog [ozone troposphérique] et l'émission de polluants dans l'atmosphère, l'eau et le sol).

Bâtiment : Structure permanente fixe et fermée, servant de protection contre les intempéries et qui comprend des systèmes de chauffage, de climatisation, d'électricité, d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées.

Bâtiment écologique : Bâtiment conçu de manière à réduire le plus possible la consommation d'énergie et de ressources ainsi que la dégradation de l'environnement et la production de déchets, et à favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable de même que la santé et le confort de ses occupants.

Building Owners and Managers Association (BOMA) BEST : L'acronyme BEST signifie Building Environmental Standards (normes de construction écologiques) et témoigne de l'orientation du secteur des biens immobiliers commerciaux au Canada, ainsi que du rôle joué par BOMA Canada dans l'adoption de mécanismes d'uniformisation des pratiques dans le domaine. Grâce à quatre niveaux de certification, les utilisateurs peuvent améliorer leur rendement au fil du programme et utiliser le cadre des pratiques exemplaires de Visez vert et du programme d'évaluation de Visez vert plus pour améliorer le rendement et la gestion écologique des bâtiments. La certification BOMA BEST découle de l'harmonisation des programmes Visez vert et Visez vert plus.

Conception intégrée : Processus holistique qui tient compte des nombreuses composantes différentes d'un projet de construction ainsi que des interactions entre la conception, la construction, l'exploitation et la démolition d'un bâtiment dans le but d'optimiser le rendement énergétique et environnemental du projet.

Conseil du bâtiment durable du Canada : Le Conseil du bâtiment durable du Canada a été établi officiellement à titre d'organisme national sans but lucratif. Il a signé un contrat de licence avec l'U.S. Green Building Council pour la mise en œuvre exclusive du Système de certification des bâtiments écologiques LEED au Canada.

Édifice du patrimoine : Édifice qui possède une valeur patrimoniale et qui est considéré comme une ressource culturelle selon la *Politique sur la gestion des ressources culturelles (GRC)*. Ce terme s'applique également aux édifices qui ont été désignés en tant qu'édifices fédéraux du patrimoine « classés » ou « reconnus » selon la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers*.



LEED® : Leadership in Energy and Environmental Design (LEED®) est une norme nationale volontaire et consensuelle de certification par des tiers qui sert à coter les bâtiments commerciaux et institutionnels ainsi que les tours résidentielles (qu'il s'agisse de nouveaux bâtiments ou de bâtiments existants faisant l'objet de rénovations majeures). Cette norme comprend une série de critères permettant d'évaluer le rendement d'un projet de construction en tenant compte de l'ensemble du bâtiment pendant toute sa durée de vie, et offre une définition commune de ce qu'est un bâtiment écologique dans le contexte du Canada. Les systèmes de cotation LEED® Canada suivants s'appliquent à la présente directive :

- *LEED® Canada pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures* : Normes applicables aux nouvelles constructions et aux rénovations majeures.
- *LEED® Canada pour l'aménagement intérieur des espaces commerciaux* : Normes applicables aux améliorations apportées par les locataires aux espaces à bureaux de bâtiments neufs ou existants (réaménagement ou aménagement).
- *LEED® Canada pour les habitations* : Normes applicable aux maisons unifamiliales individuelles et aux habitations multifamiliales d'au plus 3 étages.

Chaque système de cotation LEED® est assorti de quatre niveaux de certification, soient certifié, argent, or et platine.

Nouvelle construction : Nouveau bâtiment assujéti au processus complet de réalisation d'un projet, depuis le début de la planification jusqu'à la livraison du produit (c'est-à-dire l'occupation ou la mise en service).

Pratiques de construction écologiques : Cadre intégré de pratiques de conception, de construction et d'exploitation qui tient compte de l'incidence écologique, économique et sociale des bâtiments. Ces pratiques reflètent l'interdépendance des milieux naturels et bâtis, visent à réduire le plus possible la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources naturelles et favorisent la création d'un milieu intérieur sain et productif.

Principal locataire : Situation où Parcs Canada occupe plus de 50 % de la superficie louable d'un bâtiment. Cette proportion est calculée en fonction du total des baux en vigueur dans le bâtiment.

Réaménagement : Adaptation d'un bâtiment existant, précédemment occupé par un organisme fédéral, à de nouvelles exigences, ou réaménagement d'un espace en vue d'adapter celui-ci aux nouvelles exigences opérationnelles d'un organisme. Les travaux peuvent comprendre la modification et/ou l'amélioration du bâtiment de base ou de ses systèmes. La portée des travaux est déterminée en fonction de l'évaluation du cycle de vie, des exigences opérationnelles du nouvel occupant, de l'état de l'espace précédemment occupé et de la durée de la nouvelle occupation.

Réhabilitation: Action ou processus visant à permettre un usage continu ou contemporain compatible d'une ressource culturelle, tout en protégeant sa valeur patrimoniale.

Rénovations majeures : Bâtiment dont on ne conserve que la structure (plus de 60 % des systèmes structuraux) ou qui fait l'objet d'un réaménagement de mi-vie comprenant des modifications considérables à l'enveloppe du bâtiment et aux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (plus de 60 % de l'aménagement intérieur).



Ressource culturelle: Une œuvre humaine ou un endroit présentant des signes évidents d'activités humaines ou ayant une signification spirituelle ou culturelle, dont la valeur patrimoniale a été déterminée. Cette valeur est liée à un ou des aspect(s) important(s) de l'histoire humaine ou de la culture. Parcs Canada peut appliquer le terme ressource culturelle à un large éventail de ressources placées sous sa responsabilité, incluant des paysages et des éléments paysagers, des sites archéologiques, des bâtiments et structures, des ouvrages de génie ainsi que des objets d'origine archéologique et ethnologique.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Dirigeant principal administratif

- 1) Élaborer, tenir à jour et communiquer des instruments de politique, des pratiques exemplaires, des outils et des stratégies d'écologisation qui sont conformes aux directives du gouvernement du Canada.
- 2) Exercer un leadership fonctionnel relativement aux processus d'application des pratiques de construction écologiques et à l'atteinte des cibles à cet égard.
- 3) Assurer la liaison avec les organismes centraux, les autres ministères et les intervenants de l'industrie.
- 4) Surveiller la conformité et le rendement, et élaborer et diffuser des rapports pour le compte de l'Agence.

5.2 Vice-présidents, Opérations

- 1) Exercer un leadership fonctionnel sur le plan du génie et des connaissances techniques, et fournir un soutien aux unités de gestion. Élaborer des démarches communes et en coordonner l'application dans les unités de gestion.
- 2) En collaboration avec le dirigeant principal administratif, travailler de concert avec les unités de gestion pour élaborer des plans de travail concernant la mise en œuvre de la Directive.
- 3) En collaboration avec le dirigeant principal administratif, veiller à une application adéquate de la Directive sur l'écologisation des bâtiments de Parcs Canada.

5.3 Vice-président, Direction générale de la conservation et de la commémoration du patrimoine

- 1) Fournir des directives et une orientation à l'égard de la conservation de la valeur patrimoniale et des éléments à caractère patrimonial des ressources culturelles (incluant les édifices fédéraux du patrimoine) et de l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux.

5.4 Directeurs d'unité de gestion

- 1) Mettre en œuvre l'orientation applicable énoncée dans la Directive sur l'écologisation des bâtiments de Parcs Canada.
- 2) Conserver les dossiers financiers, les rapports et les plans relatifs aux édifices.



6 EXIGENCES

- 6.1. **Nouvelle construction** : Les nouveaux bâtiments de plus de 1 000 mètres carrés doivent respecter les critères de la cote « or » du système de cotation pertinent [LEED® Canada](#) ou l'équivalent, et ils doivent être enregistrés et certifiés par le Conseil du bâtiment durable du Canada ou l'équivalent.
- 6.2. **Nouvelle construction** : Les nouveaux bâtiments de moins de 1 000 mètres carrés doivent incorporer des pratiques de construction écologiques et/ou s'efforcer de respecter les critères de la cote « or » du système de cotation pertinent [LEED® Canada](#) ou l'équivalent, mais ils n'ont pas à être enregistrés ou certifiés.
- 6.3. **Rénovations majeures** : Les bâtiments existants (excluant les édifices du patrimoine) de plus de 1000 mètres carrés qui font l'objet d'un projet de rénovations majeures d'une valeur supérieure à 1 million de dollars, doivent respecter les critères de la cote « argent » du système de cotation pertinent [LEED® Canada](#) ou l'équivalent, et ils doivent être enregistrés et certifiés par le Conseil du bâtiment durable du Canada ou l'équivalent.
- 6.4. **Rénovations majeures** : Les bâtiments existants (excluant les édifices du patrimoine) qui font l'objet de rénovations majeures et qui ne sont pas soumis à l'exigence 6.3, doivent incorporer des pratiques de construction écologiques et/ou s'efforcer de respecter les critères de la cote « argent » du système de cotation pertinent [LEED® Canada](#) ou l'équivalent, mais ils n'ont pas à être enregistrés ou certifiés.
- 6.5. **Aménagement et réaménagement intérieur** : Les bâtiments existants (excluant les édifices du patrimoine) qui font l'objet d'un projet d'aménagements et de réaménagements d'une valeur supérieure à 1 million de dollars, doivent respecter les critères de la cote « argent » du système de cotation pertinent [LEED® Canada](#) ou l'équivalent, et ils doivent être enregistrés et certifiés par le Conseil du bâtiment durable du Canada ou l'équivalent.
- 6.6. **Aménagement et réaménagement intérieur** : Les bâtiments existants (excluant les édifices du patrimoine) qui font l'objet d'un projet d'aménagements et de réaménagements d'une valeur inférieure à 1 million de dollars, doivent incorporer des pratiques de construction écologiques et/ou s'efforcer de respecter les critères de la cote « argent » du système de cotation pertinent [LEED® Canada](#) ou l'équivalent.
- 6.7. **Évaluations des bâtiments** : Les bâtiments existants qui répondent à tous les critères suivants doivent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme Building Owners and Managers Association (BOMA) BEST ou l'équivalent :
- Le bâtiment est utilisé pour les opérations, l'administration et/ou le public.
 - La superficie consacrée aux bureaux/opérations, à l'usage public ou au lieu d'entreposage chauffé est supérieure à 1 000 mètres carrés.
 - Le bâtiment est occupé par du personnel durant toute l'année.
 - Le bâtiment a été construit avant l'an 2000.

Le calendrier des évaluations sera décrit sommairement dans le plan de travail stratégique sur l'écologisation des bâtiments élaboré par les Biens immobiliers en collaboration avec les bureaux des vice-présidents, Opérations. Il n'est pas nécessaire que les bâtiments soient certifiés dans le cadre du programme BOMA BEST ou l'équivalent.



- 6.8. **Édifice du patrimoine** : La réhabilitation des édifices du patrimoine peut inclure des pratiques durables telles que la réutilisation des matériaux de construction, la performance du système énergétique ainsi que l'amélioration du réseau d'alimentation en eau et du système de gestion des déchets. Ces interventions doivent respecter les exigences de la [Politique sur la gestion des ressources culturelles](#) et de la [Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers](#) pour ce qui a trait aux édifices fédéraux du patrimoine. Les [Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada](#), qui incluent les lignes directrices sur la réhabilitation et la durabilité, doivent également être consultées.
- 6.9. **Codes de l'énergie** : Les travaux de construction de nouveaux bâtiments ou les rénovations majeures doivent respecter le Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada, le Code national de l'énergie pour les maisons – Canada ou les codes de l'énergie provinciaux et territoriaux applicables, s'il y a lieu.

7 PRATIQUES EXEMPLAIRES

7.1 Adoption d'une démarche de conception intégrée

Une démarche de conception intégrée (voir les définitions à la section 4) mise en œuvre tôt à l'étape de la planification d'un projet permet à tous les intervenants (propriétaires, architectes, utilisateurs, entrepreneurs) de coordonner et de réviser les objectifs afin de concevoir un bâtiment plus sain et de meilleure qualité au moment où le coût des changements liés à la conception sont au plus bas. Des outils d'évaluation et de vérification reconnus par l'industrie peuvent être intégrés aux projets dès l'étape de planification et de conception et servir de feuilles de route dans le cadre de la démarche de conception intégrée.

7.2 Utilisation de matériaux durables

Conformément à la *Politique sur les bâtiments durables* de TPSGC et à la SFDD, Parcs Canada doit utiliser des matériaux durables dans ses projets de construction et de rénovation tout en tenant compte de leur coût, des exigences du projet, des émissions de gaz à effet de serre et des principes du développement durable. Par exemple, le bois et les produits du bois certifiés écologiques sont reconnus pour leur rendement et pour leur contribution à la gestion des gaz à effet de serre et à l'utilisation de ressources renouvelables.

7.3 Utilisation de systèmes et d'appareils efficaces d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usés et de consommation d'énergie

Lors de la conception de nouvelles structures et de la planification du remplacement, de la rénovation ou du réaménagement de bâtiments existants, Parcs Canada doit envisager d'utiliser les systèmes et appareils d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ainsi que les procédures opérationnelles les plus efficaces et éconergétiques qui permettent de réduire les coûts à long terme ainsi que l'émission de gaz à effet de serre, tout en protégeant les ressources culturelles et naturelles et en continuant d'offrir des services de grande qualité aux visiteurs. Par exemple, les enseignes « Sorties » devraient être remplacés par des enseignes à photoluminescences (maintenant autorisées dans les codes nationaux du bâtiment et de prévention des incendies) qui ne consomment pas d'énergie ni n'émet de GES.



7.4 Utilisation d'une approche axée sur le cycle de vie

Une évaluation du cycle de vie (voir les définitions à la section 4) peut être utilisée pour examiner les répercussions sur l'environnement des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, notamment en ce qui concerne la construction, la rénovation et la mise hors service. L'Environmental Impact Estimator et l'EcoCalculator de l'Athena Sustainable Materials Institute sont deux exemples d'outils qui peuvent aider les responsables de bâtiments à réaliser l'évaluation du cycle de vie. Il est possible de trouver d'autres renseignements portant sur l'analyse du cycle de vie, comme la Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM), Green Building Advisor et ECOTECT.

7.5 Recyclage et gestion des déchets dans le cadre de la mise hors service/cession de bâtiments

Le document de TPSGC sur les cibles en matière de bâtiments écologiques énoncées dans la SFDD (sections 8.1.6 et 10.4) recommande que, dans le cadre de l'approche de gestion du cycle de vie, les ministères et les organismes incorporent la gestion des déchets dans les pratiques globales de gestion des bâtiments écologiques. L'objectif consiste à diminuer le nombre de transports de matériaux vers les sites d'enfouissement et à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des déchets de construction, afin de faire baisser les coûts d'élimination et de maximiser le rendement des bâtiments et des matériaux de construction.

Au moment de planifier la mise hors service/cession d'un bâtiment, les unités de gestion et les centres de services doivent d'abord évaluer la possibilité de vendre le bâtiment ou d'en retirer des composantes, y compris le transfert à d'autres ministères. Il est possible de communiquer avec les représentants régionaux de la Direction de distribution des biens de la couronne (DBC) pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la vente de ces biens ou composantes. Cette façon de procéder peut également s'avérer plus rentable que la simple démolition et l'enfouissement des déchets. Cela peut également comprendre le transfert de bâtiments ou de composantes à des organismes communautaires. Voir la Directive du Conseil du Trésor sur l'aliénation du matériel en surplus (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=12066§ion=text#cha1>).

Par ailleurs, il faut procéder à une analyse coûts-avantages pour déterminer si les matériaux réutilisables (bois d'œuvre, appareils, etc.) peuvent être récupérés avant d'éliminer les déchets provenant des bâtiments mis hors service. En fin de compte, les unités de gestion et les centres de service doivent prendre des mesures pour séparer les déchets conformément aux pratiques locales de recyclage et aux installations d'élimination des déchets.

L'aliénation d'un édifice fédéral du patrimoine classé et reconnu doit suivre les exigences tel qu'indiqué dans la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers et doit être faite en consultation avec le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine. L'aliénation des édifices du patrimoine désignés sous la Politique de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada doit être faite en consultation avec le Vice-président, Direction générale de la conservation et de la commémoration du patrimoine.

8 SURVEILLANCE ET EXAMEN



En collaboration avec les bureaux des vice-présidents, Opérations, les Biens immobiliers surveilleront l'application de la présente directive à l'aide des systèmes existants et du Plan d'investissement de Parcs Canada.

Suivant les besoins, le Bureau de la vérification interne et de l'évaluation (BVIE) peut procéder à des vérifications ou à des évaluations périodiques.

9 LIENS CONNEXES

Building Owners and Managers Association (BOMA) BEST:
http://www.bomacanada.ca/programs/program_index.html

Conseil du bâtiment durable du Canada (norme LEED)
<http://www.cagbc.org/>

Directive du Conseil du Trésor sur l'aliénation du matériel en surplus
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=12066§ion=text#cha1>

Distribution des biens de la Couronne
<http://crownassets.pwgsc.gc.ca/mn-fra.cfm>

Environnement Canada (2010). Planifier un avenir durable – Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada
http://www.ec.gc.ca/dd-sd/F93CD795-0035-4DAF-86D1-53099BD303F9/FSDS_fr.pdf

Gouvernement du Canada, écoAction
<http://ecoaction.gc.ca/index-fra.cfm>

Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada
<http://www.historicplaces.ca/media/18081/81468-parks-s+g-fre-web2.pdf>

Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12042§ion=text>

Politique de Parcs Canada sur la gestion des ressources culturelles
<http://www.pc.gc.ca/fra/docs/pc/poli/princip/sec3.aspx>

Ressources naturelles Canada, Office de l'efficacité énergétique
<http://oee.mcan.gc.ca/accueil>

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/index-fra.html>